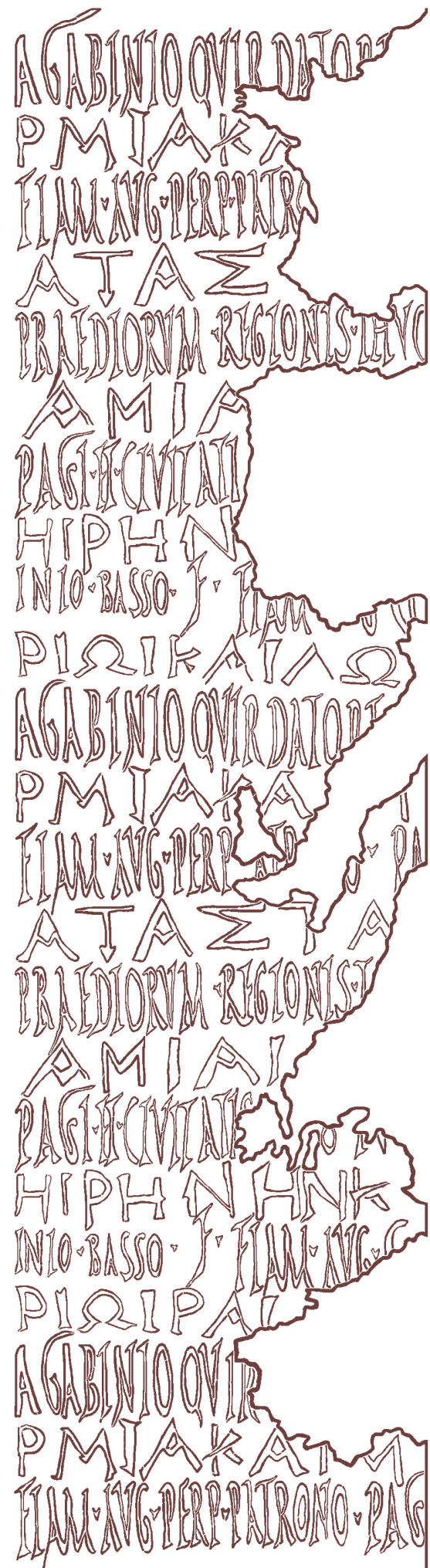




REVUE DES ETUDES ANCIENNES

TOME 124
2022 – N°1

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

ARGOS ET L'HÉGÉMONIE TÉMÉNIDE AU IV^e S. AVANT J.-C : À PROPOS D'UNE INSCRIPTION D'ÉPIDAURE

Clémence WEBER-PALLEZ*

Résumé. – L'édition récente d'une inscription d'Épidaure nous permet de retracer un discours territorial, développé tout au long de l'époque classique et qui justifiait l'autorité argienne sur tout le nord-est du Péloponnèse. En prenant parti pour Philippe II dans les années 340 avant J.-C., les Argiens se sont assurés la promesse du roi macédonien de concrétiser des revendications territoriales qui, jusque-là, n'étaient que de l'ordre du discours.

Abstract. – The recent edition of an inscription from Epidauros leads us to retrace a territorial discourse, developed throughout the classical period and which justified Argive authority over the entire north-eastern Peloponnese. By siding with Philip II in the 340s B.C., the Argives secured a promise from the Macedonian king to act upon their territorial claims, which, until then, had only been rhetorical in nature.

Mots-clés. – Argos, Argolide, Épidaure, territoires, discours, Philippe II, Téménos, hégémonie, époque classique.

Keywords. – Argos, Argolid, Epidauros, territories, discourse, Philip II, Temenus, hegemony, classical period.

* École Française d'Athènes, HiSoMA ; clemence.weber-pallez@efa.gr

Dans la première moitié du IV^e siècle¹, Argos est considérée comme l'une des quatre principales cités de la Grèce². Isocrate lui attribue une puissance hégémonique sur d'autres cités, tout comme c'est le cas pour Athènes, Sparte et Thèbes³. Andocide, quant à lui, dénonce les velléités territoriales d'Argos, en particulier vis-à-vis de Corinthe ou de Sparte⁴. Démosthène, enfin, se méfie des Argiens, toujours prompts à vouloir dominer les autres⁵. Cette réputation d'Argos comme une grande cité hégémonique classique se retrouve encore dans les sources d'époque impériale⁶. Les chercheurs admettent pour la plupart la véracité d'une telle violence argienne envers les autres cités pour les époques géométrique et archaïque⁷. Cependant, peu d'entre eux se sont intéressés à cette réputation pour les périodes postérieures. Pour le IV^e siècle, la rareté des sources locales disponibles et la quasi-absence des Argiens dans des sources littéraires athéno-centrées autrement que comme acteurs secondaires dans les grands événements du monde grec rendent difficile l'appréhension de la politique territoriale argienne. Un nouvel élément vient toutefois d'être apporté à ce dossier.

En 2020, Charalampos Kritzas et Sebastian Prignitz ont publié une inscription inédite d'Épidaure, découverte en 1972 dans le village de Koroni⁸. Selon les éditeurs, cette « stèle des châtiments », comme ils la surnomment, serait originaire du sanctuaire d'Asclépios. Y sont enregistrées différentes sanctions prises contre des comportements frauduleux dans le domaine

1. Toutes les dates citées sont situées avant J.-C.

2. Isocrate, *Panégérique*, 64.

3. Isocrate, *Philippe*, 30-31 : « J'affirme qu'il te faut, sans négliger en rien tes intérêts particuliers, tenter de réconcilier Argos, Lacédémone, Thèbes et Athènes. Si tu peux les associer, tu amèneras sans difficulté les autres États à s'accorder car tous en dépendent ... » (Φημι γὰρ χρῆναι σε τῶν μὲν ἰδίων μηδενὸς ἀμελεῖν, πειραθῆναι δὲ διαλλάξαι τὴν τε πόλιν τὴν Ἀργείων καὶ τὴν Λακεδαιμονίων καὶ τὴν Θηβαίων καὶ τὴν ἡμετέραν. Ἦν γὰρ ταῦτας συστήσαι δυνήθῃς, οὐ χαλεπῶς καὶ τὰς ἄλλας ὁμονοεῖν ποιήσεις. Ἀπασαι γὰρ εἰσιν ὑπὸ ταῖς εἰρημέναις (traduction CUF).

4. Andocide, *Sur la paix*, 9 et 26.

5. Démosthène, *Quatrième Philippique*, 52.

6. À ce sujet, voir l'article de TH. KELLY, « The Traditional Enmity between Sparta and Argos. The Birth and Development of a Myth », *AHR* 75, 1970, p. 971-1003.

7. Quelques exemples : P. AMANDRY, « Sur les concours argiens », *BCH Suppl.* 6, 1980, p. 235 (« l'Argolide unifiée sous l'hégémonie d'Argos ») et p. 240 (« euphorie de la conquête de l'hégémonie en Argolide ») ; M. PIÉRART, G. TOUCHAIS, *Argos : une ville grecque de 6000 ans*, Paris 1996, p. 41 (« l'hégémonie d'Argos sur toute la région. Dominatrice à l'intérieur des frontières de l'Argolide, elle se montre plus timide à l'extérieur ») ; FR. DE POLIGNAC, « Tirynthe, repoussoir imaginaire d'Argos » dans M.-CL. FERRIÈS, M. P. CASTIGLIONI, FR. LÉTOUBLON éd., *Forgerons, élites et voyageurs d'Homère à nos jours. Hommages en mémoire d'Isabelle Ratinaud-Lachkar*, Grenoble 2013, p. 334 (« l'établissement de l'hégémonie d'Argos sur la plaine argienne »). Pour une remise en cause de cette violence et pour sa compréhension comme un stéréotype développé tardivement, voir TH. KELLY, *op. cit.* n. 6 et I. RATINAUD-LACHKAR, « Insoumise Asiné ? : pour une mise en perspective des sources littéraires et archéologiques relatives à la destruction d'Asiné par Argos en 715 avant notre ère », *OpAth.* 29, 2004, p. 73-88.

8. Je remercie Ch. Kritzas pour m'avoir transmis cet article dès sa publication.

de la construction. Elle fut gravée en quatre temps, entre les années 360 et les années 330. La dernière phase, celle inscrite dans les années 330 (l. 56-64), se distingue des autres par certaines caractéristiques⁹ :

Le système de numération acrophonique utilisé dans cette partie n'est plus celui d'Épidaure, mais celui en usage à Argos, avec l'emploi de symboles spécifiquement argiens pour signaler les sommes de dix drachmes et d'une obole¹⁰.

La mention de sommes versées à Héra et à Zeus (l. 56) renvoie également à un univers culturel plutôt argien qu'épidaurien¹¹.

Les magistrats désignés sous le terme Ἀπρύνα (l. 58) sont typiques du système politique argien¹², de même que l'emploi du verbe ἀρήτευε¹³.

Le système de dénomination du citoyen (ici un certain Euelpias) est également celui d'Argos et comporte la mention de la phratrie (Pholygadas l. 59) et de la *kômè* (Karneias l. 59 et Mélinis l. 62)¹⁴.

Cette stèle, aux caractéristiques si argiennes, est mise en parallèle avec un décret de proxénie pour Ménékléos de Phlionte, découvert dans le sanctuaire d'Asclépios à Épidaure¹⁵. Ce dernier présente en effet des caractéristiques fort semblables à celles de la « stèle des châtiments »¹⁶ : mention de l'Ἀλῑαίαι (l. 2), l'assemblée argienne ; restitution vraisemblable du verbe ἀρήτευε (l. 2), présence du phratronyme Kerkadas¹⁷.

9. CH. KRITZAS, S. PRIGNITZ, « The “stele of the punishments”. A new inscription from Epidauros », *Arch. Ephem.* 159, 2020, p. 12-22.

10. *Ibid.*, p. 12 (voir M. N. TOD, *Ancient Greek Numerical Systems*, Chicago 1979 et CH. KRITZAS, « Nouvelles inscriptions d'Argos : les archives des comptes du Trésor sacré (IV^e s. av. J.-C.) », *CRAI* 150.1, 2006, p. 408).

11. Héra est l'une des divinités poliades d'Argos, représentée sur le droit des monnaies dès l'époque classique, voir P. GARDNER, *Catalogue of Greek coins. Peloponnesus (excluding Corinth)*, Bologne 1963 [1887], p. 136-138, n° 1-28. Le principal sanctuaire d'Argos est l'Héraion, situé à quelques kilomètres de la ville (M.-FR. BILLOT, « Recherches archéologiques récentes à l'Héraion d'Argos » dans *Héra. Images, espaces, cultes*, Naples 1997, p. 11-56). Zeus possède quant à lui un sanctuaire sur l'acropole de la Larissa (Pausanias, II, 24, 3). Argos prit par ailleurs possession des concours néméens qui lui étaient dédiés (ST. G. MILLER, A. M. ABRALDES éds., *Nemea: a guide to the site and museum*, Berkeley 1990).

12. Thucydide V, 47. Voir CH. KRITZAS, *op. cit.* n. 10, p. 414-421 et M. PIÉRART, *Klyton Argos : histoire, société et institutions d'Argos : choix d'articles de Marcel Piérart*, Bordeaux 2020, p. 122.

13. Par exemple, *SEG* 33, 285. Pour la période hellénistique, *SEG* 26, 425, 2 ; *IG* IV 497, 4 et 498, 1. Voir P. CHARNEUX, « Phratries et kômai d'Argos », *BCH* 108, 1984, p. 207-227, p. 209 n. 17 ; E. NIETO IZQUIERDO, *Gramática de las inscripciones de la Argólida*, thèse soutenue à Madrid en 2008, p. 385-386.

14. Sur les *kômai* à Argos, voir notamment CH. KRITZAS, *op. cit.* n. 10, p. 426-429 ; M. PIÉRART 2020, *op. cit.* n. 12, p. 113-119.

15. *IG* IV² 1, 69 + *SEG* XI, 400.

16. Cela avait déjà été reconnu par M. FRÄNKEL, *Inscriptiones Graecae. Volumen IV, Inscriptiones Argolidis*, Berlin 1902, p. 194 (*IG* IV 923) et par M. T. MITSOS, « Greek Inscriptions », *Hesp.* 16.2, 1947, p. 82-84, n°1.

17. Acousilaos d'Argos était originaire de Kerkadas (*FGrHist* 2 T 1 *apud* Suda, s.v. Ἀκουσίλαος) ; *IG* IV 530, 16. Voir N. F. JONES, *Public organization in ancient Greece: a documentary study*, Philadelphia 1987, p. 114.

En 2004, Marcel Piérart avait restauré les lignes 5-7 de ce décret de proxénie ainsi :

5 πρό[ξ]ενον [καὶ εὐεργέ-]
 ταν εἶμεν τοῦ [δάμου Ἀργείων ἐν Ἐ-]
 πιδάυρῳ κα[τοικούντων· (...)]

Il concluait que le décret avait été voté par des « Argiens installés à Épidaure », qu'il existait donc à Épidaure une sorte de « colonie ou de clérouquie » argienne et que les Argiens étaient alors maîtres du sanctuaire d'Asclépios¹⁸. Après relecture de la stèle au musée d'Épidaure, Charalampos Kritzas et Sebastian Prignitz proposent la lecture suivante :

5 Φλειάσιον πρό[ξ]ενον [καὶ εὐεργέ-]
 ταν εἶμεν τοῦ Ἀ[σκληπιοῦ τοῦ ἐν Ἐ-]
 πιδάυρῳ κα[ὶ τῶν Ἀργείων : (...)]

Ménékléos serait alors « proxène des Argiens et évergète du sanctuaire d'Asclépios à Épidaure et des Argiens ».

Les deux inscriptions – celle de Ménékléos et celle des châtiments – ont été datées par l'écriture des années 330-310¹⁹. Elles apportent toutes deux la preuve d'une domination argienne sur le sanctuaire d'Asclépios et, plus globalement, sur la cité d'Épidaure, dans ce laps de temps. Les auteurs ajoutent aux éléments propres à soutenir cette conclusion la stèle dite « des céréales », inscrite dans les années 330-326²⁰. Épidaure n'y apparaît pas, alors qu'Argos, avec Corinthe, constitue le deuxième plus gros importateur (l. 7 : 50 000 médimnes) parmi les cités grecques, après Athènes.

À la suite de ces remarques d'ordre épigraphique, les auteurs de l'article esquissent rapidement une histoire territoriale d'Argos au IV^e siècle, que l'on peut retracer à travers les inscriptions (notamment les tablettes de bronze du sanctuaire de Pallas à Argos, encore inédites²¹) et dont ils notent trois jalons :

La prise de Corinthe au début du IV^e siècle,

La défaite spartiate de Leuctres en 371, qui aurait permis aux Argiens de recouvrir la Thyrréatide, objet de nombreuses disputes avec Sparte,

La victoire de Philippe II et le partage territorial qui s'ensuivit et qui favorisa les Argiens.

18. M. PIÉART, « Deux voisins : Argos et Épidaure (mythes, société, histoire) » dans P. ANGELI BERNARDINI éd., *La Città di Argo: mito, storia, tradizioni poetiche*, Rome 2004, p. 32-34. Hypothèse réaffirmée dans M. PIÉART, « Les relations d'Argos avec ses voisines. Repentirs et mises au point », *DHA* 11, 2014, p. 230-236 et M. PIÉART 2020, *op. cit.* n. 12, p. 293-295.

19. CH. KRITZAS, S. PRIGNITZ, *op. cit.* n. 9, p. 18.

20. *SEG* 9, 2 = P. J. RHODES et R. OSBORNE éd., *Greek historical inscriptions 406-323 BC*, Oxford 2003, n°96, p. 486-493.

21. Elles furent découvertes en 2000/ 2001 par Ch. Kritzas (pour des indications sur une partie de leur contenu, voir CH. KRITZAS, *op. cit.* n. 10).

Toutefois, les auteurs soulignent que les cas de la Thyréatide et d'Épidaure ne sont pas comparables, les Argiens « n'ayant pas exprimé auparavant l'intention d'annexer totalement Épidaure et son territoire »²². C'est sur ce dernier point que je voudrais rebondir et apporter ma modeste contribution à un dossier complexe.

Aux V^e et IV^e siècles avant notre ère, les Argiens élaborent en réalité un discours territorial unique en son genre. Afin de se présenter comme détenteurs légitimes d'un territoire ancestral et étendu, ils développent un mythe identitaire fort, celui du Retour des Héraclides. Ces descendants d'Héraclès, dont les ancêtres avaient été chassés par Eurysthée lui-même, envahirent le Péloponnèse, qu'ils partagèrent alors en trois parts. L'aîné, Téménos, chef de l'expédition, reçut la part la plus prestigieuse, Argos et, théoriquement, le tiers nord-est du Péloponnèse qui allait avec²³.

Dès les années 460, les Argiens inscrivent ce mythe dans leur système démocratique, plus particulièrement dans leurs subdivisions institutionnelles. La phratrie des Δαιφοντέες (du nom du gendre de Téménos, Déiphontès) coexiste avec celle des Τημενίδαι²⁴. Toutes deux sont d'ailleurs inscrites dans la *phylè* des Ὑρνάθιοι, Hurnatho étant la fille de Téménos²⁵. La phratrie des Κλεοδαίδαι tire quant à elle son nom de l'Héraclide Kléodaios, fils d'Hyllos et grand-père de Téménos selon Diodore²⁶. La prépondérance des noms liés au retour des Héraclides dans le système argien laisse entrevoir la portée de ce mythe et son grand usage (si ce n'est son origine) à Argos.

La valeur territoriale conférée par les Argiens au mythe de Téménos est visible dans l'œuvre d'Hérodote. Alors que l'historien fait le récit de la Bataille des Champions entre les Argiens et les Spartiates, qui aurait eu lieu selon lui vers 545 autour du territoire de la Thyréatide, il précise au lecteur que « Thyréa était la part *argolis* » (τὰς γὰρ Θυρέας ταύτας ἐοῦσας τῆς Ἀργολίδος μοίρης)²⁷. Deux termes ici ne sont pas choisis au hasard : l'emploi de l'adjectif Ἀργολίς est extrêmement rare à l'époque classique²⁸ et désigne un territoire autour d'Argos bien plus vaste et plus flou que la simple *Argeia*, qui désignait le territoire civique, la *chôra*. Qui plus est, la mention de Thyréa comme « une part » (μοίρη) renvoie encore plus explicitement au lot obtenu par Téménos lors du partage du Péloponnèse²⁹. Ailleurs dans les

22. CH. KRITZAS, S. PRIGNITZ, *op. cit.* n. 9, p. 21: « Argos had not previously expressed the intention of totally annexing Epidauros into its territory ».

23. Sur l'origine argienne de ce mythe, voir notamment I. MALKIN, *Myth and territory in the Spartan Mediterranean*, Cambridge 1994, p. 34 ; N. LURAGHI, *The Ancient Messenians: Constructions of Ethnicity and Memory*, Cambridge 2008, p. 60-67.

24. *IG* IV 529, 18 (fin IV^e siècle / début III^e siècle) ; *IG* IV 497, 5-6 (II^e siècle) ; *IG* IV 498, 11 (après 195).

25. Les Τημενίδαι et leur inscription dans cette *phylè* sont connus grâce aux comptes de la *phylè* des Ὑρνάθιοι (*Nomima* I, n°65, p. 272/273, vers 450).

26. Diodore, VII, fr. 19 (éditions CUF par Aude Cohen-Skalli).

27. Hérodote, I, 82.

28. Seulement quatre attestations (Hérodote, I, 82 et VI, 92 ; Eschyle, *Suppliants*, 236-237 ; Euripide, *Héraclès furieux*, 1016).

29. Le mythe de Téménos est connu par Hérodote (VIII, 137-138).

Histoires, au cours de son récit des guerres médiques, Hérodote fait part de la revendication des Argiens à obtenir l'hégémonie sur le Péloponnèse, c'est-à-dire le commandement militaire, qui leur revient « selon le droit »³⁰. Une dispute naît alors entre Argiens et Spartiates, notamment autour du nombre de rois que chacun possède (un pour Argos, deux pour Sparte). Toute l'argumentation se fait autour du Retour des Héraclides (Proclès et Eurysthènes, deux rois donc, reçurent Lacédémone selon le mythe).

Le discours argien se précise chez Thucydide à la toute fin du V^e siècle : durant la bataille de Mantinée en 418, les stratèges argiens invitent leurs compatriotes à « défendre leur ancienne hégémonie et la répartition à parts égales qui était alors dans le Péloponnèse, afin de défendre continuellement ce qui avait été éparpillé »³¹. Cette *ισομοιρία* se comprend sans ambiguïté : les Argiens font bien appel au mythe du partage du Péloponnèse par les Héraclides pour se donner du courage³². En rappelant ce discours à leurs troupes avant toute bataille, ils gardent en mémoire leur ancienne gloire et surtout l'extension de leur ancien territoire. L'argument territorial est ainsi diffusé au cours des batailles non seulement au sein des troupes argiennes, mais aussi à celles de leurs alliés ou ennemis. Il est enfin repris par les historiens qui narrent ces guerres, prenant ainsi une dimension panhellénique.

Dans les mêmes années où Thucydide rédige sa *Guerre du Péloponnèse*, Euripide contribue également à diffuser la substance territoriale du mythe. Il veut en effet complaire à son hôte macédonien, Archélaos, qui, comme ses ancêtres, se revendique d'origine argienne. Ce dernier aspire d'une part à légitimer son rang royal alors qu'il est un enfant illégitime, d'autre part à se rattacher à une certaine forme d'hellénicité : il aurait ainsi incité Euripide à créer le personnage éponyme d'Archélaos, fils de Téménos³³. Au-delà de ce personnage, c'est tout le mythe du Partage dans sa version argienne que le dramaturge représente, à travers ses *Héraclides*, son

30. Hérodote VII, 148 : κατά γε τὸ δίκαιον γίνεσθαι τὴν ἡγεμονίην ἐαυτῶν.

31. Thucydide V, 69 : Ἀργείοις δὲ ὑπὲρ τῆς τε παλαιᾶς ἡγεμονίας καὶ τῆς ἐν Πελοποννήσῳ ποτὲ ἰσομοιρίας μὴ διὰ παντὸς στερισκομένους ἀνέχεσθαι

32. Il n'y a aucune raison ici de séparer les deux notions pour y voir d'une part une référence au royaume d'Agamemnon/Diomède, d'autre part aux Héraclides comme le propose S. HORNBLLOWER, *A Commentary on Thucydides*, vol. III, Oxford 2008, p. 183. Si l'idée est de garder le strict sens d'*hégémonia* comme commandement militaire et ainsi de le rapprocher du *Catalogue des Vaisseaux*, c'est oublier la puissance militaire que Téménos exerça sur les peuples qui lui échurent (Platon, *Lois*, III, 683^e où l'armée des Héraclides, comme le territoire, est partagée en trois ; Diodore VII, fr. 16 où Téménos, après avoir obtenu par le sort l'Argeia s'empare *manu militari* de cette dernière grâce à son armée).

33. S. MÜLLER, « The Symbolic capital of the Argeads » dans S. MÜLLER, T. HOWE, H. BOWDEN, R. ROLLINGER éd., *The History of the Argeads. New perspectives*, Wiesbaden 2017, p. 191. Sur la création de ce personnage légendaire sous Archélaos I^{er}, voir A. MOMIGLIANO, « La leggenda di Carano, re di Macedonia » dans *Quinto contributo alla Storia degli Studi Classici e del mondo antico*, Rome 1975, p. 426-428 ; L. DI GIUSEPPE, « Euripide e la Grecita dei Macedoni : Archelao presso Cisseo », *Prometheus* 30, 2004, p. 125-128.

Téménos, son *Chresphontès* et ses *Téménides*³⁴. S'il ne nous en subsiste que des fragments, Strabon dit utiliser ces œuvres pour sa description des paysages de Messénie et de Laconie, preuve de la valeur territoriale accordée par le dramaturge au Partage des Héraclides³⁵.

Ce discours territorial argien se renforce encore au IV^e siècle, en prenant une dimension panhellénique encore plus forte. Toute l'habileté diplomatique argienne consiste alors à soutenir les adversaires péloponnésiens des Lacédémoniens, tels les Messéniens et les Arcadiens. En usant de l'argument ancestral et territorial du mythe du partage des Héraclides au profit de ces peuples (pour une Messène et une Mégalopolis indépendantes), les Argiens se garantissent l'acceptation générale des résultats territoriaux du partage et donc de la légitimité du territoire de Téménos.

C'est en effet dans l'après-Leuctres que les Messéniens retrouvent leur territoire et développent une « pseudo-histoire » ou « légende nationale » messénienne³⁶. Avec l'aide des Thébains, et en particulier d'Épaminondas, les Argiens entreprennent de fonder (οἰκίσαι) ou de peupler (ἐποικίζειν) la nouvelle Messène³⁷. Or, dans ces récits, la fondation de la cité est intimement liée au mythe des Héraclides, et plus particulièrement de celui qui recouvrit la Messénie, Chresphontès, frère de Téménos. Cet argument historique utilisé pour légitimer le rétablissement de Messène se retrouve aussi bien dans la littérature que dans les institutions messéniennes. Pour Pausanias, au moment même de la fondation, les différents peuples y prenant part invoquent communément Cresphontès et Messénè, fille du roi argien Triopas, qui aurait installé le culte des Grandes Déesses dans l'ancienne Messène³⁸.

Par ailleurs, sur les quatre tribus doriennes créées en 369 pour la nouvelle Messène, trois prennent leur nom d'Héraclides, ancêtres de Kresphontès (Hyllos, Aristomachos, Kleodaios) et la dernière fait directement référence au héros argien Déiphontès. Par ces appellations, les Messéniens se distinguent clairement des tribus doriennes traditionnelles, qui caractérisent

34. Les deux drames de *Téménos* et des *Téménides* formaient peut-être une seule et même pièce, voir A. HARDER, « Euripides' Temenos and Temenidai » dans H. HOFMANN, A. HARDER éd., *Fragmenta dramatica*, Göttingen 1991, p. 117-35 ; FR. JOUAN, H. VAN LOOY, *Euripide. Tragédies, tome VIII, 3^e partie, fragments*, Paris 2002, p. 143-144.

35. Strabon VIII, 5, 6 (vient du *Téménos* pour A. HARDER, *op. cit.* n. 34, p. 132 et n°46).

36. Si cette légende ne nous est connue que par des sources impériales, les chercheurs ont pu montrer qu'elle s'est créée dès le IV^e siècle. L'expression de « légende nationale » a été reprise P. ELLINGER, *La Légende nationale phocidienne : Artémis, les situations extrêmes et les récits de guerre d'anéantissement*, Athènes 1993, p. 307-309. Celle de « pseudo-histoire » provient de L. PEARSON, « The Pseudo-history of Messenia and its Authors », *Historia* 11, 1962, p. 397-426. Voir aussi C. GRANDJEAN, *Les Messéniens de 370 / 369 au 1^{er} siècle de notre ère. Monnayages et histoire*, Athènes 2003, p. 58-59 ; N. DESHOURS, *Les mystères d'Andania : étude d'épigraphie et d'histoire religieuse*, Bordeaux 2006, p. 167-212 ; N. LURAGHI, *op. cit.* n. 23, p. 210-215. Pausanias dit avoir utilisé Tyrtée, Myron de Priène et Rhianos de Bène pour rédiger ses *Messenika*.

37. Diodore XV, 66. La participation des Argiens est évoquée dans Plutarque, *Agésilas*, 31, pour l'expédition militaire ; Pausanias IV, 26-28, pour la fondation.

38. Pausanias IV, 26, 6 et 27, 6. Le culte de Messénè est attesté dans des décrets hellénistiques locaux (*Ephemeris* 1990 [1991], 29-31 ; *SEG* 41, 323 ; *JG* V, 1, 1443 et *SEG* 41, 352.

notamment les Spartiates, sans pour autant se détacher totalement du lien avec Argos³⁹. La fondation de Messène s'inscrit donc dans une recherche de fraternité ancestrale avec les Argiens, en insistant notamment sur la légende du Retour. Pour Nino Luraghi, la politique d'Épaminondas était fort habile : en renforçant l'Arcadie (qui, dans le mythe des Héraclides, est laissée intacte) et la Messénie avec l'aide des Argiens, il entretenait le discours ancien argien d'ἰσομοιρία, de partage égalitaire du Péloponnèse lors du Retour des Héraclides et s'assurait ainsi d'une ceinture de sécurité puissante et unie autour de l'ennemi spartiate. Nino Luraghi va jusqu'à se demander s'il ne s'agirait pas là d'une « idée argienne » transmise au général thébain⁴⁰.

La défaite spartiate à Leuctres en 371 permet probablement aux Argiens de recouvrer la Thyraïde, ce territoire de tout temps contesté : les tablettes de bronze du trésor de Pallas à Argos contiendraient des kômétiques propres à cette région (Laparsa, Eua, Nérès) et témoigneraient ainsi de la mainmise argienne sur la région dans ces années⁴¹. Il a fort à parier que les Argiens usèrent de l'argument territorial du lot de Téménos pour récupérer cet espace, en même temps qu'ils insistaient sur la légitimité du retour des Messéniens dans leurs terres d'origine.

Les années qui suivent rendent compte de l'inquiétude suscitée chez les Spartiates et leurs alliés face à ce discours territorial argien, qui prend un aspect très concret. Argos devient une véritable menace pour ses voisines. Alors que Sparte perd une grande partie de ses alliés après sa défaite à Leuctres, les seules cités volant à son secours sont Phlionte, Corinthe, Épidaure, Trézène, Hermionè, Halieis, Sicyone et Pellène, c'est-à-dire l'ensemble des cités formant le lot de Téménos. Xénophon admire le courage de ces cités qui « ont pour ennemis les peuples les plus puissants du Péloponnèse, les Arcadiens et les Argiens »⁴². Alliés aux Thébains dans les années 370-360, les Argiens s'attaquent aux cités voisines, Phlionte entre 369 et 366, et, cas qui nous intéresse plus particulièrement, Épidaure en 369/368. Dans le premier cas, du haut du Tricaranon, les généraux argiens n'hésitent pas à décrire les terres phliasiennes comme la

39. N. F. JONES, *op. cit.* n. 17, p. 146-148 ; N. LURAGHI, *op. cit.* n. 23, p. 67 et 214.

40. N. LURAGHI, *op. cit.* n. 23, p. 215 : « the liberation of Messenia was really an Argive idea ». *Contra* K. L. TAUSEN, *Amphiktyonie und Symmachie. Formen zwischenstaatlicher Beziehungen im archaischen Griechenland*, Stuttgart 1992, p. 155, pour qui la participation des Argiens à la fondation de Messène est une création tardive.

41. CH. KRITZAS, *op. cit.* n. 10, p. 427 et 429. Idée reprise dans CH. KRITZAS, S. PRIGNITZ, *op. cit.* n. 9, p. 20-21.

42. Xénophon, VII, 2, 2 : ἔχοντες πολέμιους τοὺς δυνατωτάτους τῶν ἐν Πελοποννήσῳ Ἀρκάδας καὶ Ἀργείους.

propriété de leur cité⁴³. L'Archidamos d'Isocrate résume cette situation, comprenant que les Épidauriens, les Corinthiens et les Phliasiens, « n'aient d'autre ambition que de conserver et de perpétuer leur existence » en acceptant une paix avec Thèbes⁴⁴.

Sans surprise, l'argument territorial argien n'apparaît pas dans les *Helléniques* du philolaconien Xénophon, qui nous narre fort rapidement ces événements⁴⁵. Toutefois, un autre type de sources nous permet de le reconstituer partiellement. Dans la première moitié du IV^e siècle, les milieux dirigeants et intellectuels d'Athènes participent pleinement à ce que Catherine Grandjean a pu appeler un « débat sur la légitimité d'un État messénien »⁴⁶. Certaines œuvres y sont entièrement consacrées, comme le *Messéniaque* (ἐν τῷ Μεσσηνιακῷ) d'Alcidamas qui défend la nouvelle fondation⁴⁷. Ce débat se retrouve également disséminé dans les œuvres des orateurs attiques ou encore des philosophes, chacun prenant position pour ou contre Sparte et son hégémonie. Dans tous les cas, l'argument territorial utilisé est celui du Partage des Héraclides.

L'œuvre d'Isocrate est ainsi parcourue de cette référence, depuis son *Panégryrique* composé en 380 jusqu'à son *Panathénaïque* en 339⁴⁸. C'est toutefois son *Archidamos* de 366 qui nous apprend le plus sur ce débat péloponnésien. Archidamos, fils du roi spartiate Agésilas, appelle l'assemblée de sa cité à résister à l'annexion de la Messénie. Cet ouvrage a été considéré tantôt comme un discours historico-politique, tantôt comme un exercice rhétorique ou encore comme une œuvre de théorie politique⁴⁹. Je pense que nous sommes ici face à un procès fictif, dans lequel Archidamos est défenseur de la personne accusée, Sparte. Tout au long, le roi fait en effet appel à des témoignages (32 : μαρτύρια), à des arguments (33 : λόγους) : il se défend d'une accusation (κατηγορεῖν en 33) qui lui serait faite de vouloir occuper (et donc d'avoir occupé) la Messénie sans tenir compte du droit mis en place au moment du Partage. Ce n'est pas l'assemblée des Spartiates (auditoire fictif) qu'il doit convaincre, mais l'élite athénienne alors plongée dans un débat autour de la Messénie, qui se fait plutôt en défaveur de Sparte. Or le discours que lui prête Isocrate est volontairement biaisé et renforce délibérément la position d'Argos, qui est alors alliée des Messéniens.

43. Xénophon, *Helléniques*, VII, 1, 15, pour Épidaure ; 2, 10- 4, 11, pour Phlionte (voir P. PONTIER, « Xénophon, Sparte et Phlionte », *Ktéma* 32, 2007, p. 363-378) ; pour le Tricaranon, « terre qu'ils disaient leur » (φάσκοντες σφετέραν τὴν γῆν ταύτην εἶναι) voir Xénophon, *Helléniques*, VII, 4, 11.

44. Isocrate, *Archidamos*, 91 : Ἐπιδαυρίοις μὲν οὖν καὶ Κορινθίοις καὶ Φλειασίοις οὐδεὶς ἂν ἐπιπλήξειεν, εἰ μὴδενὸς ἄλλου φροντίζοιεν ἢ τοῦ διαγενέσθαι καὶ περιποιῆσαι σφᾶς αὐτούς.

45. Sur la philolaconisme de Xénophon, voir par exemple P. CHRISTESEN, « Xenophon's Views on Sparta » dans *The Cambridge Companion to Xenophon*, Cambridge 2017, p. 376-399. Pour Pierre Pontier (P. PONTIER, « Xenophon presenting Agesilaos: the case of Phleious » dans A. POWELL, N. RICHER éd., *Xenophon and Sparta*, Swansea 2020, p. 331), l'exemple de Phlionte est utilisé pour contrecarrer l'idée selon laquelle la création de Mégalaopolis et de Messène encercle Sparte d'ennemis et l'isole.

46. C. GRANDJEAN, *op. cit.* n. 36, p. 65.

47. Selon Aristote, *Rhétorique*, I, 13.

48. Isocrate, *Panégryrique*, 61 ; *Panathénaïque*, 253.

49. Pour voir l'ensemble des trois courants historiographiques, voir V. AZOULAY, « L'Archidamos d'Isocrate : une politique de l'espace et du temps », *REG* 119, 2006, p. 504-53.

En effet, Isocrate joue ici de stéréotypes et de *topoi* par différents procédés rhétoriques, qui nuisent délibérément au discours philolaconique du roi⁵⁰. Par exemple, Archidamos souligne à maintes reprises la légitimité territoriale des Héraclides d'Argos, qui reçurent cette terre par « droit d'héritage » (ils reprennent la terre d'Héraclès), le plus noble des droits, alors même que Messène et Lacédémone sont mis sur un pied d'égalité pour avoir été acquises par donation⁵¹. Isocrate utilise également l'ironie. Le personnage d'Archidamos (20) souligne le respect spartiate des serments et des traités entrepris au moment du Partage. L'orateur fait ainsi appel à la mémoire des Athéniens et à un *topos* qui circule beaucoup à cette époque, selon lequel, de tout temps, Sparte et Argos furent en prise à de nombreux conflits territoriaux, la première étant vue comme l'agresseur de la seconde⁵². Archidamos le rappelle insidieusement lui-même lorsqu'il évoque la Bataille des Champions entre Argos et Sparte, qui se déroule dans le cadre d'une remise en question du lot de Téménos⁵³. De cette œuvre, c'est en réalité Argos qui sort grandie. Le partage des Héraclides est donc devenu à cette époque un argument juridique territorial qui profite *généralement* à Argos et, par ricochet, à Messène.

Je dis *généralement* car, étant devenu incontournable au débat public athénien, certains auteurs philaoniens s'en sont emparés et ont tenté de renverser sa valeur. Dans le livre III de ses *Lois*, rédigées au cours des décennies 360 et 350, Platon, un philosophe plus investi dans la vie politique athénienne qu'on ne l'a souvent laissé entendre⁵⁴, consacre tout une réflexion au mythe du Partage des Héraclides. Ce passage est divisé en deux temps⁵⁵. Tout d'abord, les principaux éléments du mythe sont rappelés (683^d-686^b) : soumission de Lacédémone, Argos et Messène ; partage de l'armée en trois ; serment entre les rois et les cités ; serment de soutien mutuel entre les trois cités ; rôle des Doriens qui accompagnent les Héraclides. Puis, on trouve un éloge de Sparte, qui a su se réformer (grâce à Lycurgue notamment), quand les rois d'Argos et de Messène sont eux tombés dans l'*hybris* et la tyrannie (686^b-693^e). Dans la première partie, Platon ne conteste pas la supériorité d'Argos lors du Partage, elle « qui tenait le premier rang dans ces temps-là en ce qui concerne le partage (αὐτὴ πρωτεύουσα ἐν τοῖς τότε

50. TH. BLANK, *Logos und Praxis: Sparta als politisches Exemplum in den Schriften des Isokrates*, Berlin 2014, p. 324.

51. L'idée sous-jacente est de souligner l'ancestralité plus vénérable et juridiquement plus valable d'Argos, au cours d'un discours qui semblerait montrer que Sparte a reçu et la Laconie et la Messénie par donation (de Tindare à Héraclès et des fils de Chresphontès aux Spartiates).

52. TH. KELLY, *op. cit.* n. 6, p. 971-1003. Par exemple, Hérodote, V, 49. On retrouve ce contexte dans Lysias, *Contre la subversion de l'ancienne constitution d'Athènes*, 7 ; Andocide, *Sur la paix*, 26 ; Isocrate, *Philippe*, 51 ; *Panathénaïque*, 91 et 255 ; Platon, *Lois*, III, 683^c-693^a.

53. Isocrate, *Archidamos*, 99. Sur la bataille des Champions, mentionnée notamment chez Hérodote (I, 82), voir E. FRANCHI, « Comunicare con le chiome: la battaglia dei campioni e la social memory Spartana » dans M. G. ANGELI BERTINELLI, A. DONATI éd., *Le comunicazione nella storia antica. Fantasia e realtà*, Rome 2008, p. 237-241 ; C. FORNIS, « El conflicto entre Argos y Esparta por la Tireátide y el culto a Apolo Piteo », *Gerión* 32, 2014, p. 79-103.

54. SL. DUSANIC, « Platon, la question messénienne et les guerres contre les Barbares » dans P. BRULÉ, J. OULHEN, *Esclavage, guerre, économie en Grèce ancienne*, Rennes 1997, p. 75-86.

55. Platon, *Lois*, III, 683^d-693^e.

χρόνοις τοῖς περὶ τὴν διανομήν) »⁵⁶. En acceptant cette version du mythe, Platon témoigne de l'omniprésence de celle-ci dans les milieux intellectuels et de l'impossibilité à ignorer. Il entreprend donc de réfuter ce qui est réfutable, à savoir le devenir des lots de Téménos et de Chresphontès, en le peignant sous l'aspect le plus négatif possible. Ainsi les Argiens et les Messéniens sont blâmables et donc punissables de n'avoir pas su entretenir la flamme de leurs ancêtres.

Ce débat idéologique autour de la fondation de Messène et, plus globalement, autour du droit territorial mis en place lors du Retour des Héraclides, est certainement une conséquence du discours territorial tenu par les autorités argiennes elles-mêmes. Ce dernier va prendre des proportions encore plus importantes avec l'arrivée sur scène des Macédoniens, qui se réclament originaires d'Argos depuis Alexandre I^{er} et ce à l'aide de ce même mythe⁵⁷. Le conflit entre Sparte d'une part, Argos et Messène d'autre part, s'intensifie dans les années 350, avec notamment pour conséquence la prise spartiate d'Ornéai, une cité-satellite d'Argos, en 354, puis en 351⁵⁸. Isocrate s'inquiète à juste titre pour ces cités, toujours mises sous pression par les Spartiates, et qui tomberont si Athènes n'intervient pas en leur faveur⁵⁹. Cette dernière n'agissant pas, c'est à Philippe II qu'Argos et Messène vont confier leur sort⁶⁰. En leur promettant de les soutenir contre les Lacédémoniens et en leur fournissant mercenaires et argent, le roi se les allie aisément⁶¹. Il sait également complaire aux Argiens, en se présentant à tous comme le descendant d'Héraclès, originaire d'Argos⁶². Un nouveau personnage, Caranos, descendant direct de Téménos, aurait d'ailleurs été promu par sa cour pour mieux faire la liaison entre sa famille et la cité et se distinguer d'Archélaos et de son histoire sulfureuse, qui avait lui promu son éponyme comme fils de Téménos⁶³. Fort de cette origine, Philippe pouvait facilement s'attirer les faveurs argiennes.

56. Platon, *Lois*, III, 692^{d-c}.

57. Hérodote V, 22 et VIII, 137-139 ; Thucydide II, 99 ; Euripide, *Téménides* et *Archélaos*, qui auraient été composées à la cour du roi macédonien Archélaos. Les premières mentions de Téménos dans les sources littéraires sont d'ailleurs toutes liées à l'ascendance argienne de la famille des rois de Macédoine. La première attestation du partage du Péloponnèse se trouve d'ailleurs chez Pindare, qui a séjourné à la cour d'Alexandre I^{er} (fr. 120 et 121 RACE).

58. Diodore XVI, 34 et 39.

59. Isocrate, *Philippe*, 51-52 ; *Panathénaïque*, 91 (écrit en 339).

60. Isocrate, *Philippe*, 74.

61. Démosthène, *Seconde Philippique*, 2-3.

62. Isocrate, *Philippe*, 76.

63. W. GREENWALD, « The introduction of Caranus into the Argead King List », *GRBS* 26, 1985, p. 43-49 (qui place l'invention de Caranos plutôt au début du IV^e siècle) ; G. MALLIOS, « Μύθος και ιστορία: η περίπτωση της αρχαίας Μακεδονίας », thèse soutenue à l'Université Aristote de Thessalonique en 2011 (pour qui Caranos est un personnage qui sert avant tout la politique de Philippe). L'ensemble du débat sur l'origine de Caranos est repris dans S. MÜLLER, *Die Argeaden. Geschichte Makedoniens bis zum Zeitalter Alexanders des Großen*, Paderborn 2016, p. 101-103.

Les Argiens élèvent des statues en l'honneur du roi et lui décernèrent des couronnes⁶⁴. Une faction politique pro-macédonienne semble prendre le pouvoir dans les années 340, représentée par Myrtès, Télédamos, Mnaséas⁶⁵, peut-être également par Paséas et Amyrtaios⁶⁶. Mnaséas serait resté au pouvoir dans la cité argienne au moins jusqu'en 337⁶⁷.

Au-delà du soutien militaire et financier, Philippe II gratifie les Argiens d'un territoire qu'ils revendiquent depuis le début du V^e siècle au moins, le lot de Téménos. Comme le rappellent Charalampos Kritzas et Sebastian Prignitz, le roi macédonien, après ses victoires à Chéronée, puis face à Sparte et ses alliées, aurait imposé un partage territorial du Péloponnèse⁶⁸. Ces arbitrages d'ordre frontalier apparaissent dans des sources postérieures. En 210 avant J.-C., les ambassadeurs étoliens, pour s'allier les Spartiates, leur rappellent que Philippe II, ancêtre de leur ennemi commun Philippe V, « vous amputa de vos villes et de votre territoire, qu'il attribua pour une part à Argos, pour une autre à Tégée et à Mégalopolis, encore à Messène »⁶⁹. Un règlement frontalier de 189 avant J.-C fait également appel à une décision de Philippe II, qui aurait rendu le territoire de Bélinitatis, situé à la frontière entre les Mégalopolitains et les Spartiates, aux Arcadiens⁷⁰. Tacite énumère par ailleurs les décisions territoriales qui furent prises autour du sanctuaire d'Artémis Limnatis, disputé entre Messéniens et Spartiates, et mentionne un règlement de Philippe qui favorisa les Messéniens⁷¹. Enfin, une inscription de la ligue achéenne de 164 avant J.-C. porte sur un arbitrage entre Sparte et Mégalopolis, plus précisément autour de la Skiritide et de l'Aigyttide, et fait mention d'un règlement antérieur, qui pourrait se rapporter à Philippe II⁷².

Un décret Argien est peut-être à ajouter au dossier de la répartition territoriale de Philippe II en faveur d'Argos. Il y est fait mention d'une part d'une « paix commune (l. 5 : κοινήν ειρήνην) » entre les cités grecques, d'autre part de juges autour d'un territoire contesté⁷³. Jeffrey Rop a récemment proposé une nouvelle datation pour ce décret, autour des années 338/337,

64. Démosthène, *Sur l'ambassade*, 260-262.

65. Dénoncés par Démosthène, *Sur la Couronne*, 295-296 : ὅτ' ἦν ἀσθενῆ τὰ Φιλίππου πράγματα (...) Ἀργείους Μύρτις, Τελέδαμος, Μναςέας, mais réhabilités par Polybe XVIII, 14.

66. Théopompe, *FGrHist* 115 F 231 (*apud* Harpokration, *Sur les Dix Orateurs*, s.v. Μύρτις) : pour Harpokration, il s'agirait d'une erreur de Théopompe, ces deux noms renvoyant à Mnaséas et à Myrtès.

67. Hyperide, *Contre Athénogènes*, 31.

68. P. CARTLEDGE, A. SPAWFORTH, *Hellenistic and Roman Sparta: a tale of two cities*, Londres 1989 (rééd. 2002), p. 13 ; CH. KRITZAS, S. PRIGNITZ, *op. cit.* n. 9, p. 19-21.

69. Polybe IX, 28, 7 : Τὸ δὲ τελευταῖον ἀποτεμόμενος καὶ τὰς πόλεις καὶ τὴν χώραν ὁμῶν προσένειμε τὴν μὲν Ἀργεῖοις, τὴν δὲ Τεγεάταις καὶ Μεγαλοπολίταις, τὴν δὲ Μεσσηνίοις. Voir aussi Polybe XVIII, 14, 7.

70. Tite-Live, 38, 34, 8 ; Pausanias VIII, 35, 4.

71. Tacite, *Annales*, IV, 43.

72. *IvO* 47. Pour A. MAGNETTO, *Gli arbitrati interstatali greci. Dal 337 al 196 A.C.*, Pise 1997, n°22, p. 283-308, il s'agirait d'un arbitrage du synédriion des Hellènes sous Philippe II. *Contra* M. PIÉRART 2020, *op. cit.* n. 12, p. 107-108.

73. *IG* IV 556.

mais ne s'intéresse pourtant pas aux arguments territoriaux pouvant appuyer son propos⁷⁴. Si une telle date est avérée, nous aurions ici trace du remaniement du territoire argien à cette époque, au profit d'Argos et au détriment d'une de ses voisines. Cette paix commune prévoyait pour chacun des membres qui y participaient (c'est-à-dire les cités amies de Philippe II ou celles qu'il avait soumises) de rendre « sa cité *aussi grande* et aussi prospère que possible »⁷⁵.

Les Argiens obtiennent donc des territoires spartiates après 338 grâce à leur philomacédonisme. Pausanias confirme ce fait : en parlant d'une région frontalière argienne, qu'il garde anonyme, mais qui aurait été de tout temps disputée, il précise qu'elle fut attribuée par Philippe II à Argos⁷⁶. Il s'agit probablement de la Thyréatide. Par ailleurs, Trézène passe sous autorité argienne, dans des circonstances qu'on ne saurait définir : Mnaséas, dirigeant argien que nous avons déjà évoqué, aurait « installé au pouvoir » l'Athénien Athénogénès, qui s'était prosterné devant lui⁷⁷. Selon Hypéride, les citoyens de Trézène furent alors exilés et trouvèrent asile à Athènes et le sont encore lors du procès d'Athénogénès, c'est-à-dire entre 330 et 324. Trézène devient donc probablement un satellite argien lors du Partage de Philippe II et le resta peut-être plusieurs années. Est-ce un hasard si c'est également dans le dernier tiers du IV^e siècle que Calaurie et Méthana, dépendances trézéniennes à l'époque classique, prennent leur indépendance, dans une transition qui semble douce et réfléchie⁷⁸ ?

L'absence d'Halieis dans la « stèle des céréales » pourrait également signifier son absorption dans le territoire argien. Pour Michael Jameson, la cité du sud-ouest de la péninsule argolique aurait déjà fait défaut à son alliée spartiate lors de l'invasion thébaine, se rapprochant déjà peut-être d'Argos à cette époque⁷⁹. Halieis apparaît comme une possession de Tirynthiens,

74. J. ROP, « The historical context of the Reply to the Satraps inscription (IG IV 556) », *Journal of Ancient History* 5.2, 2017, p. 304-322. La datation de 362 était jusque-là fondée sur l'hypothèse d'une révolte des Satrapes à cette époque (R. OSBORNE, P. RHODES, *op. cit.* n. 20, n° 42, p. 214-216) dont l'auteur met en doute l'importance. Sur l'idée de « paix commune » par Philippe, voir J. BUCKLER, H. BECK, *Central Greece and the politics of power in the Fourth Century B.C.*, Cambridge 2008, p. 246-252.

75. IG IV 556, 6-7 : τὰς πόλεις ἕκαστοι τὰς αὐτῶν ὡς μ[εγίστας καὶ εὐδαίμο/ν]ας ποιῶσιν) 7 : τὰς πόλεις ἕκαστοι τὰς αὐτῶν ὡς μ[εγίστας καὶ εὐδαίμο/ν]ας ποιῶσιν)

76. Pausanias VII, 11 et II, 20, 1.

77. Hypéride, *Contre Athénogénès*, 31 : ὑποπεσὼν Μνησίαν τὸν Ἀργεῖον καὶ ὑπ' ἐκείνου κατασταθεὶς ἄρχων

78. Pour Calaurie, monnaies découvertes dans le sanctuaire de Poséidon sur lesquelles apparaissent au revers aussi bien la légende TPO que celle TPO/KAA et enfin KA ou KAA (*SNG Cop., Argolis*, p. 160-1 et M. D. TRIFIRO, « The Kalaureia excavation project : the 2004 and 2005 seasons. The coins found in 2003-2004 », *OpAthen*. 31-32, 2006/2007, p. 125 : « alliance coin between the two cities Troezen and Kalaureia as members of the Kalaureian amphictiony ») ; pour Méthana, monnayage avec légende MEΘ dans une couronne de maïs au revers (D. GILL, « The coinage of Methana » dans CHR. B. MEE, H. A. FORBES, *A rough and rocky place: the landscape and settlement history of the Methana Peninsula, Greece*, Liverpool 1997, p. 278-279).

79. M. H. JAMESON, « Excavations at Porto Cheli and Vicinity, Preliminary Report, I: Halieis, 1962-1968 », *Hesp.* 38. 3, 1969, p. 314, citant Xénophon., *Hell.*, IV, 2, 16 ; VI, 2, 3 et VII, 2, 2.

c'est-à-dire, à cette époque, d'Argiens, dans le récit d'Éphore, dont l'*Histoire* est rédigée dans les années 350 et 340⁸⁰. Admirateur de Philippe II, Éphore entendait ainsi probablement favoriser l'argument territorial argien sur cet espace⁸¹.

Cet historien est celui-là même qui a permis au mythe du partage des Héraclides d'obtenir une réputation méditerranéenne et d'être encore fortement présent dans les esprits à l'époque impériale⁸². Il en fait l'événement fondateur de l'histoire grecque, qui introduit son *Histoire* et permet un point de rupture entre un passé mythologique (*spatium mythicum*) et un passé historique (*spatium historicum*), reconnus comme séparés par les Anciens⁸³.

Car, dans le partage du Péloponnèse par Philippe II, un même référent est utilisé pour justifier les différentes annexions, d'un point de vue du droit juridique : le partage des Héraclides. Les Messéniens, dans leur opposition aux Spartiates autour du sanctuaire d'Artémis Limnatis, utilisent d'ailleurs cet argument d'« un ancien partage du Péloponnèse, entre les descendants d'Hercule », partage dont témoigneraient différentes inscriptions dans le sanctuaire et probablement celle relative au règlement de Philippe II évoqué dans le même texte de Tacite⁸⁴. De même, l'arbitrage frontalier autour de la Skiritide et de l'Aigyde utilise l'argument du Retour des Héraclides en faveur des Mégalo-politains⁸⁵. Pausanias, évoquant le cas de la Cynourie, insiste sur l'obligation faite par Philippe II aux Lacédémoniens « de rester dans les frontières de leur territoire, déterminées depuis l'origine »⁸⁶.

Pour « borner la terre de Pélops », le roi macédonien dit d'ailleurs avoir utilisé un ouvrage de l'école d'Aristote sur les droits territoriaux des cités grecques⁸⁷. Or nous avons vu comment, au fil du IV^e siècle, le partage des Héraclides était devenu un argument juridique incontournable qui devait figurer dans cette œuvre aristotélicienne. Un fragment du même auteur fait état du rôle joué par les Héraclides venus d'Argos et leurs alliés dans l'identité cosmopolite (dorienne, carienne, ionienne) d'Épidaure et reconnaît ainsi l'impact territorial qu'on attribue à ce mythe dans l'ensemble du nord-est du Péloponnèse⁸⁸. Dans cette œuvre

80. Éphore, *FGrHist* 70 F 56 (*apud* Étienne de Byzance, s.v. Ἀλκις), reprenant ainsi une tradition transmise par Hérodote, VI, 83 et VII, 137.

81. N. G. L. HAMMOND, « Macedonia before Philip and Philip's first year in power », *Mediterranean Archaeology* 7, 1994, p. 13.

82. Les œuvres de Diodore et de Strabon s'inspirent nommément d'Éphore (CH. E. MUNTZ, *Diodorus Siculus and the World of the Late Roman Republic*, Oxford 2017, p. 30 ; L. PRANDI, « Strabone ed Eforo. Un' ipotesi sugli Historikà hypomnēmata », *Aevum* LXII, 1988, p. 50-60).

83. Diodore IV, 1, 2-3 ; L. CANFORA, *La Storiografia greca*, Milan 1999, p. 26-41 ; K. CLARKE, *Making Time for the Past. Local history and the Polis*, Oxford 2008, p. 99.

84. Tacite, *Annales*, IV, 43 : *contra Messenii ueterem inter Herculis posteros diuisionem Peloponnesi protulere*.

85. *InO* 47, 35-36 : [τὰν Σκιρ]ῖτιν καὶ τὰν Αἰγῦτιν Ἀρκ[άδων ἀπὸ] τοῦ τοῦς Ἡρακλείδας εἰς / [Π]ελοπόννασον κατελθεῖν.

86. Pausanias II, 20, 1 : Φίλιππος σφᾶς ἠνάγκασεν ὁ Ἀμύντου μένειν ἐπὶ τοῖς καθεστηκόσιν ἐξ ἀρχῆς ὅροις τῆς χώρας.

87. *Vita Aristotelis Marciana*, 5 : ὥρισα γῆν Πέλοπος.

88. Aristote, fr. 431 ROSE (*apud* Strabon, VIII, 6, 15).

se trouve donc la justification historique et juridique à l'annexion d'Épidaure, de Trézène et d'autres populations qui faisaient partie du lot de Téménos. Au tournant du III^e siècle, Isyllos d'Épidaure, qui défend la cause spartiate, insiste sur l'origine héraclide des rois spartiates, après que Philippe ait tenté de « ruiner les honneurs royaux », action impliquant aussi bien Sparte qu'Épidaure⁸⁹. Il rappelle ainsi qu'en choisissant l'union avec les Lacédémoniens, les Épidauriens respectent tout autant les Héraclides qu'en s'associant avec les Argiens.

L'association forte entre Philippe II et les Argiens rend possible la concrétisation d'un discours territorial argien, qui leur donne théoriquement possession de tout un tiers du Péloponnèse. Toutefois, il fallait rester réaliste : les Argiens auraient eu les plus grandes difficultés à administrer l'ensemble des cités du nord-est du Péloponnèse, qui, à l'époque classique, étaient ses grandes ennemies. Le récit d'Éphore témoigne de cette complexité : alors qu'il fait la liste des Héraclides ayant colonisé le Péloponnèse, l'historien donne Corinthe à Alétés, un descendant d'Héraclès via une autre branche généalogique que celle de Téménos, et l'Aktè (c'est-à-dire Trézène, Hermionè, Halieis et peut-être Épidaure⁹⁰) à Déiphontès et Agraïos/Agélaos, respectivement gendre et fils de Téménos. En décrivant la répartition territoriale qu'il présente comme historique, il souligne en réalité la situation de la Grèce à son époque. Corinthe, cité pivot pour la stratégie de Philippe II, ne pouvait être intégrée dans le territoire argien. Le cas de l'Aktè était bien plus malléable, dans la réalité comme dans le mythe. Posséder Hermionè n'était peut-être pas dans les priorités des Argiens, alors qu'Épidaure et Trézène avaient le grand avantage de fournir un accès au littoral oriental de la péninsule argolique.

Philippe II permit la première concrétisation de vellétés territoriales argiennes jusqu'à restées théoriques⁹¹. L'inscription publiée par Charalampos Kritzas et Sebastian Prignitz confirme maintenant encore plus nettement cette hypothèse. Toutefois, l'annexion d'Épidaure n'est pas une surprise, encore moins un hasard. Elle appartient bel et bien à un discours territorial argien plus global et ancien qui se forme autour du mythe du lot de Téménos. La « stèle des châtements » rend évident l'impact qu'a pu avoir un tel discours sur les différents peuples au IV^e siècle, ici sur les Macédoniens, mais également sur les Athéniens. Elle rend visible ce qui ne nous est parvenu que de manière biaisée, à savoir une puissance de frappe argienne non seulement dans les représentations grecques, mais aussi dans les relations diplomatiques.

89. IG IV² 1. 128, 7 : ἐθέλων ἀνελεῖν βασιληΐδα τιμῇν.

90. La place d'Épidaure n'est pas facile à comprendre. Alors qu'elle semble totalement liée à l'histoire de Déiphontès chez Euripide (*Téménides* et *Téménos*), elle est distinguée de l'Aktè par Nicolas de Damas (fr. 30 CUF, *apud Exc. De Insidiis*, p. 9, 5).

91. M. PIÉART, « Argos, Philippe II et la Cynourie (Thyréatide). Les frontières du partage des Héraclides » dans *Recherches récentes sur le monde hellénistique*, Berne 2001, p. 27-43.

REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES
TOME 124, 2022 N°1

SOMMAIRE

ARTICLES :

Claire PÉREZ, <i>Alexandre émule d'Achille dans les Histoires d'Alexandre le Grand de Quinte-Curce : modalités et enjeux d'un exemplum mythique dans un discours sur le pouvoir monarchique. ...</i>	03
Pascal MUELLER-JOURDAN, <i>De la lumière comme energeia. Traduction annotée de la reportatio de Jean Philopon du séminaire d'Ammonius sur le De Anima d'Aristote</i>	19
Corentin VOISIN, <i>Les traces d'une cosmogonie orphique chez Silius Italicus ?.....</i> (Punica, XI, 440-480)	39
Jorge MARTINEZ-PINNA NIETO, <i>El supuesto fragmento de Fabio Píctor transmitido por Arnobio: una propuesta</i>	57
Joan OLLER GUZMAN, Vanesa TREVÍN PITA, David FERNÁNDEZ ABELLA, Jerzy OLEKSIK, Steven E. SIDEBOTHAM, <i>A new 'enigmatic settlement' discovered in the Eastern Desert of Egypt : Zabara Northwest</i>	71
Claire HASENOHR, <i>Les Italiennes de Délos : onomastique, prosopographie et histoire sociale (II^e – I^{er} s. av. J.-C.)</i>	93
Alexandre VLAMOS, <i>Redéfinir l'État rhodien. la question des tribus et des anciennes poleis dans l'organisation publique de Rhodes de l'époque hellénistique</i>	125
Clémence WEBER-PALLEZ, <i>Argos et l'hégémonie téménide au IV^e s. avant J.-C : à propos d'une inscription d'Épidaure</i>	143

LECTURES CRITIQUES

Philippe LEVEAU, <i>Villas romaines et romanisation des campagnes du Nord-Est de la Gaule et de la Germanie.....</i>	159
Virginie HOLLARD, <i>La fabrique de la légitimité du pouvoir impérial romain</i>	201
Benoît ROSSIGNOL, <i>Mémoires comparées : Trajan et Hadrien.....</i>	213
Comptes rendus.....	221
Notes de lectures	303
Liste des ouvrages reçus	305